

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 13 septembre 2021, à 19:30 heures au Centre des loisirs Emballages Box Pack situé au 305, rue Saint-Pierre.

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse  
Sarah McAlden, conseillère  
Chantal St-Martin, conseillère  
Patrice Boislard, conseiller  
Chantal Nault, conseillère  
Stéphane Gauthier, conseiller  
Sylvain Proulx, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Est également présente : Nathalie Lemoine, DG

**A- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE**

La séance est ouverte à 19 :30 heures par madame la mairesse, Nathacha Tessier et madame Nathalie Lemoine, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

**RÉSOLUTION 270.09.2021**

---

**B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Sylvain Proulx,**

L'ordre du jour est adopté. Les items 1.1 et 5.3 sont retirés et le varia demeure ouvert.

Adopté.

**RÉSOLUTION 271.09.2021**

---

**C- ADOPTION DES COMPTES**

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses au 10 septembre 2021 au montant de 349 489.78 \$.

Adopté.

**RÉSOLUTION 272.09.2021**

---

**D- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 16 ET 23 AOÛT 2021**

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'adopter les procès-verbaux des 16 et 23 août 2021 tels que présentés.

Adopté.

**E- DÉPÔTS DES FAITS SAILLANTS 2020**

Le rapport des faits saillants des États financiers 2020 est déposé.

**F- DÉPÔT DES PERMIS AOÛT 2021**

Le rapport mensuel des permis de juillet est déposé.

**G- SUIVI DU CONSEIL PRÉCÉDENT**

Les questions ont été répondues.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**RÉSOLUTION 273.09.2021**

---

**DEMANDE DE DROIT DE PASSAGES – SAISON 2021-2022 -  
MOTOCLUB DRUMMOND**

**ATTENDU QUE** des demandes d'autorisation de traverses de chemins publics pour les véhicules récréatifs (VR) et véhicules tout-terrain (VTT);

**ATTENDU QUE** l'autorisation et la signalisation sont obligatoires par la loi 43;

**ATTENDU QU'**une liste exhaustive des traverses a été jointe à la demande;

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'autoriser les traverses indiquées pour les besoins du Motoclub Drummond pour les saisons 2021-2022.

**Que** la municipalité soit avisée de tous changements au niveau des traverses.

Adopté.

**RÉSOLUTION 274.09.2021**

---

**RADIATION DE FACTURE #742**

**CONSIDÉRANT** l'existence de créances jugées irrécouvrables, et ce malgré l'application des mesures de recouvrement;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit de créances provenant de factures d'incendie de véhicules qui ne sont munies d'aucune garantie;

**CONSIDÉRANT** que dans un cas, des procédures légales de recouvrement ont été prises et que le résultat s'avère infructueux;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'est pas justifié d'engager des coûts supplémentaires;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu ce qui suit :

**QUE** le Conseil autorise la radiation de la créance irrécouvrable #742 totalisant 3 433,86 \$, incluant capital, intérêts, pénalité et frais de chèques;

**QUE** la créance ordinaire à radier soit déposée et disponible pour consultation.

Adopté.

**RÉSOLUTION 275.09.2021**

---

**INSCRIPTION AU CONGRÈS DES CHEFS EN SÉCURITÉ CIVILE ET  
INCENDIE – OCTOBRE 2021**

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'inscrire le directeur du service incendie, monsieur Mario Vaillancourt et l'adjoint, monsieur Sylvain Letendre, au congrès de l'ACSIQ, du 16 au 19 octobre 2021 pour un montant total de 1 410 \$ plus les taxes en frais d'inscription.

**QUE** les frais d'hébergement, de repas et de déplacement soient remboursés sur pièces justificatives, le cas échéant.

**QUE** les frais d'inscription ainsi que les dépenses d'hébergement, de repas et de déplacement pour le directeur du service incendie soient répartis entre la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham et Wickham, selon les termes de l'entente.

Adopté.

---

#### **RÉSOLUTION 276.09.2021**

##### **ACHAT DE BOTTES DE POMPIERS**

**ATTENDU QUE** 3 prix ont été demandés auprès de différents fournisseurs pour l'achat de 24 paires de bottes doublées pour les pompiers;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Arsenal a offert le prix le plus bas, soit 119,00 \$ plus taxes la paire ;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu de procéder à l'achat de 24 paires de bottes doublées auprès de l'entreprise Arsenal pour un montant total de 2 856,00 \$ plus les taxes applicables.

Adopté.

---

#### **RÉSOLUTION 277.09.2021**

##### **APPEL DE COMMENTAIRES ÉCRITS EN REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – RÈGLEMENT 674-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 620-19**

**ATTENDU** la Municipalité a tenu un appel de commentaires écrits du 25 août au 9 septembre 2021 en remplacement de l'assemblée publique de consultation en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020 et de la résolution 122.04.2020;

**ATTENDU QU'**aucun commentaire n'a été reçu dans la période visée par l'appel de commentaires;

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu de poursuivre la démarche d'adoption du règlement 674-21 modifiant le règlement de zonage 620-19.

Adopté.

---

#### **RÉSOLUTION 278.09.2021**

##### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 674-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 620-19**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du Règlement de zonage no. 620-19 le 24 janvier 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** des erreurs et des normes susceptibles d'interprétation se sont glissées dans le règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été reçue concernant la modification d'enseignes existant dans un service au volant ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage actuel n'autorise pas ce type d'enseigne

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de profiter du projet de règlement pour apporter ces autres modifications ;

**ATTENDU** l'avis de motion donné le 16 août 2021;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,  
Appuyé de Chantal Nault,**

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham adopte à l'unanimité le règlement no. 674-21 modifiant le Règlement de zonage no. 620-19 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit

**Article 1 :** Modification de l'article 19

L'article 19 du règlement de zonage 620-19 est modifié par

a) L'ajout des définitions suivantes :

**Enseigne pré-menu** : Panneau indicateur, électronique ou non, contenant des renseignements sur les promotions d'un restaurant avec service au volant, généralement de plus petite taille qu'une enseigne menu.

**Enseigne menu** : Panneau indicateur, électronique ou non, situé au service au volant d'un restaurant contenant des renseignements précis sur le menu

**Enseigne sur vitrine** : Enseigne situé sur une surface vitrée d'un rez-de-chaussée séparant la partie d'un magasin de la rue.

b) La modification de la définition « enseigne attachée »

**Enseigne attachée** : Enseigne fixée à toute partie d'un mur extérieur d'un bâtiment ou à ces composantes architecturales.

Une enseigne projetante est considérée comme une enseigne attachée de type « sur mur » ou « sur marquise ».

Les écussons et les lettrages formés de matériaux de construction du bâtiment ou gravés dans lesdits matériaux sont des enseignes sur mur.

**Article 2 :** Modification de l'article 165

L'article 165 du règlement de zonage 620-19 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

6° Enseigne pré-menu et menu d'un service au volant

**Article 3 :** Modification de l'article 176

L'article 176 du règlement de zonage 620-19 est modifié par l'ajout de

	Type d'enseigne	Dispositions applicables
3.	Enseigne pré-menu	<p>N'est pas comptabilisées dans le nombre et dans la superficie maximale fixée pour les enseignes détachés.</p> <p>Une enseigne pré-menu est autorisée par allée de service à l'auto</p> <p>L'enseigne doit être installée perpendiculairement ou parallèlement au service au volant</p> <p>La hauteur maximale de l'enseigne est de 2 m</p> <p>La superficie maximale de l'enseigne est de 1m<sup>2</sup></p> <p>La distance de la ligne de lot 1.5m</p>

4.	Enseigne menu	<p>N'est pas comptabilisées dans le nombre et dans la superficie maximale fixée pour les enseignes détachés.</p> <p>Une enseigne pré-menu est autorisée par allée de service à l'auto</p> <p>L'enseigne doit être installée perpendiculairement ou parallèlement au service au volant</p> <p>La hauteur maximale de l'enseigne est de 2 m.</p> <p>La largeur maximale est 2.5 m</p> <p>La superficie maximale de l'enseigne est de 4 m<sup>2</sup></p> <p>La distance de la ligne de lot 1.5m</p>
----	---------------	---

**Article 4 :** Ce règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 279.09.2021**

---

#### **FONDATION ROMÉO-SALOIS – COLLECTE DE CONTENANTS CONSIGNÉS**

**ATTENDU QUE** la Fondation Roméo-Salois a déposé une demande de permis afin de procéder à une collecte de contenants consignés;

**ATTENDU QUE** l'activité est tenue dans la cour de l'école Jésus-Adolescent;

**ATTENDU QUE** le permis représente des frais de 100 \$;

**ATTENDU QUE** la Fondation Roméo-Salois demande la gratuité des frais du permis;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'accorder la gratuité du permis d'événement à la Fondation Roméo-Salois.

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 280.09.2021**

---

#### **ENGRAIS ET TRAITEMENT DES TERRAINS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** les terrains au Parc Yvon Lambert ont besoin d'un traitement et engrais;

**ATTENDU QUE** des soumissions ont été demandées;

**ATTENDU QUE** Nutrite Mario Lambert offre un traitement d'engrais enracineur en septembre et un traitement à la chaux en octobre;

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'octroyer le contrat de traitement à Nutrite Mario Lambert pour un montant de 2 500,54 \$ pour l'engrais enracineur et 2 039, 57 \$ pour la chaux plus les taxes.

**QUE** les travaux publics procèdent à l'aération des terrains;

**QU'**une analyse des sols soient effectués pour connaître les besoins réels de traitement par la chaux;

**QU'**un traitement d'engrais engraineur soit effectué en septembre 2021.

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 281.09.2021**

---

##### **EMPLACEMENT DU FOYER**

**ATTENDU QU'**un foyer extérieur a été acquis dans le but de l'installer dans l'espace vert au Parc Yvon Lambert;

**ATTENDU QUE** les membres du comité des loisirs recommandent l'installation du foyer près du chemin menant au terrain de balle;

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'installer le foyer comme suit :

**QU'**une base de béton soit installée afin d'y fixer le foyer;

**QU'**un plateau de pierre récupérée de l'ancienne rampe de la bibliothèque soit disposé autour du foyer;

**QUE** le foyer soit installé et centré près du sentier et de l'entrée du terrain de balle.

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 282.09.2021**

---

##### **ADHÉSION À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION FQM**

**ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités offre aux municipalités la possibilité de se joindre à la Mutuelle de prévention SST;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Sylvain Proulx,**

**IL EST RÉSOLU**, les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2022 soit acceptée telle que rédigée, et que la **Fédération québécoise des municipalités** soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, **tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité.**

**Que** les frais d'honoraires représentent 2 913,56 \$ pour les cols blancs et les cols bleus de la Municipalité.

Adopté.

## **RÉSOLUTION 283.09.2021**

---

### **PROGRAMME CADETS POLICIERS 2022**

**ATTENDU QUE** la Sûreté du Québec propose aux municipalités ayant participé au programme cadets policiers en 2021 de reconduire le projet pour l'année 2022 ;

**ATTENDU QUE** la Sûreté du Québec offre de payer 50 % des frais liés aux services des policiers cadets ;

**ATTENDU QUE** les municipalités participantes paieront ensemble le 50 % des frais restants ;

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu de faire parvenir une résolution à la Sûreté du Québec concernant le projet 2022 des cadets policiers pour mentionner l'intérêt de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham à participer au programme.

Adopté.

## **RÉSOLUTION 284.09.2021**

---

### **EMPLACEMENT MODULES BOÎTES POSTALES – RUE BEAULIEU**

**ATTENDU QUE** les boîtes postales situées sur la rue des Cygnes doivent être déplacées;

**ATTENDU QU'**une analyse des sites potentiels a été effectuée;

**ATTENDU QUE** les 8 modules actuels seront remplacés par des 6 nouveaux modules permettant la livraison de colis;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'installer les nouveaux modules sur la rue Beaulieu, le long des terrains appartenant à la Municipalité, soit entre le bureau municipal et la station Rhéaume.

Adopté.

## **RÉSOLUTION 285.09.2021**

---

### **MADA – COMITÉ DE PILOTAGE ET SUIVI**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Drummond a reçu une aide financière pour élaborer une démarche Municipalité amie des aînés (MADA) avec 16 municipalités de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Drummond a signé le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec, qui l'autorisait à débiter la démarche en janvier 2020 avec 16 municipalités participantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Drummond ainsi que chaque municipalité participante à la démarche se doit de former un comité de pilotage dont le mandat est notamment d'élaborer la politique des aînés ainsi qu'un plan d'action MADA;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Drummond ainsi que chaque municipalité participante à la démarche se doit de former un comité de suivi dont le mandat est notamment de suivre et soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre une fois la certification MADA obtenue;

**CONSIDÉRANT QUE** deux sièges de ce comité doivent être réservés pour des personnes représentatives du milieu de vie des aînés par leurs engagements dans la communauté ;



**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Chantal Nault,**

**ET RÉSOLU D'AUTORISER** la mise en place du comité de pilotage et de suivi de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, composé de :

- Louise Gaillard, représentante des aînés
- Gilles Perreault, représentant des aînés
- Marguerite Labonté, représentante des aînés
- Nicole Pagé, représentante des aînés
- Nicole Messier, représentante des aînés

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution à la MRC de Drummond

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 286.09.2021**

---

##### **MADA – POLITIQUE ET SUIVI**

**CONSIDÉRANT QUE** le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) pour favoriser la mise en place de conditions qui optimisent le vieillissement actif ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Drummond a reçu une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme pour élaborer une démarche Municipalité amie des aînés (MADA) avec 16 municipalités de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Drummond a signé le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec, qui l'autorisait à débiter la démarche en janvier 2020 avec les seize municipalités participantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Drummond et chaque municipalité participante ont formé un comité de pilotage dont le mandat était notamment d'élaborer une politique des aînés et un plan d'action;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Sylvain Proulx,**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil procède à l'adoption de la politique des aînés de la MRC de Drummond et du plan d'action de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham dans le cadre de l'entente du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés;

**QUE** la politique et le plan d'action soient publiés sur le site web de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution à la MRC de Drummond

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 287.09.2021**

---

##### **TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ – MRC DE DRUMMOND**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit présenter un projet d'entente intermunicipale relative à la délégation de compétence pour la fourniture de services de transport collectif avant la fin de l'année 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet d'entente sera transmis à chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit transmettre à la MRC une résolution exprimant son intérêt à conclure une telle entente ;

**CONSIDERANT QU'**un plan de transport facilitera grandement tous les types de déplacements (pour le travail, des fins personnelles, la pratique de loisirs, l'accès aux services de santé ou d'éducation, etc.) et pourra ainsi devenir une excellente source de rétention et d'attraction pour toutes les municipalités de la MRC et, simultanément pour toutes les entreprises de la région, indépendamment de leur envergure et de leur secteur d'activités ;

**CONSIDERANT QU'**il est donc dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham et de ses citoyens de souscrire à cette entente pour le service de transport collectif régional et interrégional ;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

**Que** la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham exprime son intérêt à conclure une entente intermunicipale pour déléguer à la Municipalité régionale de comté de Drummond l'exercice des compétences en matière de transport pour le service de transport collectif régional et interrégional conformément aux termes du projet d'entente transmis par la MRC;

**Qu'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC ainsi qu'à chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC.

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 288.09.2021**

---

#### **DEMANDE DE TRAVERSES DE ROUTES MUNICIPALES 2021-2022 POUR SENTIERS DE MOTONEIGE-CLUB ASAN INC.**

**ATTENDU QU'**une demande d'autorisation de traverses de chemins publics pour les motoneiges a été soumise à la municipalité ;

**ATTENDU QUE** l'autorisation et la signalisation sont obligatoires par la loi 43 ;

**ATTENDU QUE** la demande concerne le 10<sup>e</sup> Rang entre le 361 (80 mètres au nord du sentier) et le 356 (115 mètres au sud du sentier) et sur la route Doyon au cordon des terres de St-Germain et de St-Eugène ;

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'autoriser les traverses indiquées pour les besoins du Club de motoneige ASAN pour la saison 2021-2022 ;

**QUE** la municipalité soit avisée de tous changements au niveau des traverses.

Adopté.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une seule question est posée et réponse est donnée.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

---

Nathalie Lemoine

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de véto.

---

Nathacha Tessier, mairesse

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Chantal St-Martin,**

**QUE** la séance est levée à 19:41.